

## **Décision d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail**

*(modèle pour les agents publics -fonctionnaires et contractuels-)*

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la note de service XX du XX relative à l'expérimentation du télétravail

Vu la demande de madame/monsieur XXX en date du XXX d'exercer des fonctions en télétravail ;

Vu l'attestation de conformité du lieu de télétravail jointe à la demande,

[*option en cas de motif lié à l'état de santé – maternité* : Vu l'avis du médecin de prévention en date du XXX ;]

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du XXX et jusqu'au XXX (*durée maximale d'un an*), madame/monsieur XXX est autorisé(e) à sa demande à exercer son activité en télétravail.

Cette période inclut une période d'adaptation de XXX mois (*durée maximale de trois mois*) qui s'achève le XXX.

#### **Article 2**

Le lieu de télétravail est fixé au (*domicile/résidence secondaire/domicile d'un membre de sa famille*) situé (*adresse*). .

#### **Article 3**

Les jours travaillés sous forme de télétravail sont : les XXX (*lundi,...*).

Les jours travaillés sur site sont : les XXX (*lundi, mardi,...*).

Ils peuvent être modifiés ou reportés ponctuellement si les nécessités de service le justifient, ou à la demande de l'agent, en respectant un délai de prévenance de x jours.

Madame/monsieur XXX est à la disposition de XXX (*nom du service*) et doit être joignable et présent(e) physiquement sur le lieu de télétravail mentionné à l'article 2 durant les plages fixes, soit de XXX à XXX.

#### **Article 4**

Par dérogation au règlement intérieur ARTT, la durée de la journée de télétravail ne pourra pas dépasser XX (7h48 pour le cycle 39 h...). Mme /MM XXX indique le début et la fin de la journée télétravaillée, ainsi que le début et la fin de la pause méridienne par le moyen suivant : (*Badgeage/débadgeage à distance via tempus ou autre solution*).

Fait à XX , le XX

Le Directeur territorial